

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 56 (1964)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

56^e année

Juin 1964

N° 6

L'aménagement de la presse syndicale

Par *Eugène Hug*

Le texte ci-dessous est celui, quelque peu résumé, d'une conférence prononcée par le rédacteur de la *Gewerkschaftskorrespondenz* lors d'une réunion des rédacteurs de la presse syndicale de langue allemande de Suisse, d'Allemagne et d'Autriche. Il est également de nature à intéresser les collègues romands.

*

La Suisse est l'un des pays où l'on compte le plus de journaux et de périodiques par habitant.

Partout, la situation en matière de presse influence naturellement la conception et la présentation de la presse syndicale. Dans les pays démocratiques et évolués d'Europe occidentale, la presse offre une image extrêmement variée. D'un pays à l'autre, les différences sont très sensibles; elles sont commandées par les structures économiques, politiques et sociales.

Les organes syndicaux doivent s'adapter à cette situation au même titre que, dans chaque pays, le mouvement syndical doit ajuster ses structures et ses méthodes aux conditions particulières.

Les considérations qui vont suivre appellent donc une réserve. Elles se réfèrent avant tout aux conditions en vigueur en Suisse. Mais les principes, les objectifs communs qui nous unissent sont assez forts pour que le mouvement syndical puisse tolérer les diversités, les particularismes. Notre expérience du fédéralisme suisse me permet même d'affirmer que nos organisations – particulièrement dans une Europe intégrée – seront d'autant plus fortes, d'autant plus vivantes que le syndicalisme de chaque pays aura plus vivement le sentiment que ses particularités et sa mentalité, sa psychologie, ses structures sont le fruit d'une évolution naturelle